

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 04/09/2020

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél : 04 50 94 04 23  
Fax : 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 108/2020**

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
1<sup>er</sup> samedi du mois 9h-12h

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE A TOUGUES**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la présence de pollution dans l'eau sur la plage de Tougues

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

**ARRETE**

**Art. 1** : La baignade est interdite sur les plages de Tougues à compter du 04 septembre 2020, 17h , à toute heure du jour et de la nuit et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Art. 2** : Le présent arrêté fait l'objet d'affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée du site concerné.

**Art.3** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**Art.4** :- Monsieur le Sous-Préfet,

-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de DOUVAIN ;

-Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

